Formulaire de divulgation confidentielle

**Message de la Régie canadienne de l’énergie**

Merci d’utiliser le processus en matière de divulgation confidentielle (dénonciation) de la Régie de l’énergie du Canada. L’information fournie dans le présent formulaire sert à évaluer les situations de non-conformité potentielles à la LRCE et à ses règlements d’application.

Veuillez fournir le plus de renseignements possible; une divulgation détaillée aidera la Régie à effectuer des évaluations précises et à prendre des décisions éclairées à l’avenir.

**En cas d’urgence liée à un pipeline, veuillez communiquer avec le Bureau de la sécurité des transports au 819-997-7887 (24 heures sur 24). Pour toute urgence liée aux activités d’exploitation ou autres ou aux installations des sociétés que nous réglementons, appelez la Régie au 403-807-9473.**

Avant de faire une divulgation, nous vous recommandons de consulter le guide et la FAQ sur le processus de la Régie en matière de divulgation confidentielle (dénonciation).

**Confidentialité**

La Régie s’engage à traiter de façon confidentielle toutes les divulgations de non-conformité présumée. Le processus en matière de divulgation confidentielle (dénonciation) a été conçu pour protéger la confidentialité du dénonciateur et des renseignements qu’il fournit.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la Régie peut être tenue par la loi de divulguer des renseignements sur une divulgation. Elle ne peut donc pas garantir la confidentialité absolue.

Vous pouvez prendre certaines mesures pour mieux protéger votre anonymat et vos renseignements confidentiels, notamment celles-ci :

* Ne dites à personne que vous avez signalé une non-conformité présumée à la Régie ou que vous avez envisagé de le faire;
* N’utilisez pas un appareil appartenant à la société pour transmettre votre divulgation et correspondre avec la Régie.

**Représailles**

[L’alinéa 6.3(1)a) du *Règlement de la Régie canadienne de l’énergie sur les pipelines terrestres* (« RPT »)](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-294/page-1.html#docCont) exige que les sociétés réglementées mettent en place une politique relative aux rapports internes (politique sur les lanceurs d’alerte) sur les dangers, dangers potentiels et quasi-incidents, qui indique notamment les conditions dans lesquelles la personne qui fait les signalements peut se voir accorder l’immunité contre d’éventuelles mesures disciplinaires. En vertu de ce règlement, la Régie a pour mandat d’examiner ces politiques.

La Régie n’a pas le pouvoir de contraindre une société réglementée à réembaucher une personne qui a été congédiée.

**Indemnisation**

La Régie n’offre et ne fournit aucune indemnisation aux dénonciateurs qui lui transmettent des informations sur une non-conformité présumée. Dans ce contexte, le terme « indemnisation » désigne une récompense, une prime, un paiement, une contrepartie, une indemnité, une promesse ou une offre d’emploi ou tout autre avantage.

**Éléments d’une divulgation**

Plusieurs facteurs peuvent influer sur la façon dont votre divulgation est évaluée :

* Bonne foi – La divulgation du dénonciateur doit être faite de bonne foi et être fondée sur l’éthique, l’équité et l’intérêt public. Les divulgations frivoles, abusives ou malveillantes ne sont pas considérées comme ayant été faites de bonne foi.
* Non-conformité – Les événements signalés par le dénonciateur doivent satisfaire à la définition de la non-conformité énoncée dans le Guide sur le processus en matière de divulgation confidentielle (dénonciation) de la Régie.
* Délai de signalement – Une non-conformité présumée survenue il y a des mois ou des années peut être difficile à vérifier et à prouver. De nombreux types de preuve, dont les dossiers, les souvenirs des témoins et les dommages aux biens ou à l’environnement, peuvent s’estomper et se détériorer au fil du temps.
* Qualité des renseignements fournis – Une divulgation fondée sur des ouï-dire, des comptes rendus vagues et des généralités ne renferme pas les types de renseignements précis requis par la Régie pour déclencher une enquête. Les divulgations doivent renfermer des faits et des détails précis.
* Compétence de la Régie : La Régie évalue si la non-conformité présumée relève de sa compétence. De façon générale, elle ne donne pas suite aux divulgations de non‑conformités présumées qui ne relèvent pas de sa compétence, mais elle peut transmettre des renseignements à d’autres organismes de réglementation ou autorités légales.
* Intérêt public – La Régie doit déterminer s’il est dans l’intérêt public de donner suite à la divulgation d’une non-conformité présumée.

**Autres renseignements**

Nous vous invitons à fournir toute information supplémentaire que vous jugez importante pour la Régie au sujet de la divulgation de non-conformité présumée. Vous pouvez inclure des photos, des documents, des courriels ou d’autres documents. Vous seul décidez si vous voulez communiquer des renseignements de quelque nature que ce soit à la Régie.

Une fois votre divulgation reçue, un numéro d’identification lui sera attribué. Si vous consentez à ce que la Régie communique avec vous, elle vous enverra ce numéro et vous devrez le mentionner si vous soumettez d’autres renseignements plus tard. Si vous n’indiquez pas vos coordonnées dans votre rapport ou si vous ne consentez pas à ce que la Régie communique avec vous, celle-ci ne pourra pas communiquer avec vous pour obtenir plus de renseignements ou vous fournir le numéro d’identification.

La Régie décide seule des activités de vérification de la conformité à réaliser et des mesures et dispositions à prendre.

**Pour déposer une divulgation confidentielle, veuillez remplir le présent formulaire.**

La **partie B** contient des renseignements sur la façon de transmettre votre formulaire dûment rempli. Vous pouvez y joindre d’autres pages, au besoin.

**Début du formulaire à la page suivante**

**Partie A – Rapport**

**En donnant le plus de détails possible, vous aiderez la Régie à assurer le suivi de la divulgation.**

|  |
| --- |
| 1. **La Régie accepte les divulgations anonymes. Si vous préférez garder l’anonymat, les renseignements que vous fournissez et qui pourraient révéler votre identité seront caviardés avant d’être transmis au personnel de la Régie qui donnera suite à votre divulgation. Comme mentionné plus haut, et même si des informations ont été caviardées, la Régie peut être tenue par la loi de divulguer des renseignements sur une divulgation dans certaines circonstances exceptionnelles. Veuillez indiquer si vous souhaitez garder l’anonymat ou non.** |
| Je souhaite rester anonyme.  La Régie peut utiliser mon nom ou d’autres renseignements permettant de m’identifier. Si vous choisissez cette option, veuillez inscrire votre nom : Cliquer ou taper pour entrer du texte.  *(Facultatif)* Veuillez indiquer laquelle des catégories suivantes vous correspond le mieux :  Employé/entrepreneur actuel  Ancien employé/entrepreneur  Membre du public  Propriétaire foncier, titulaire de bail ou locataire |
| 1. **Vous n’êtes pas tenu de fournir vos coordonnées pour que la Régie évalue votre divulgation, mais en le faisant, vous vous assurerez de ce qui suit :**    1. **La Régie vous confirmera par écrit qu’elle a bien reçu vos commentaires.**    2. **La Régie communiquera avec vous si elle a besoin de renseignements supplémentaires.**    3. **La Régie vous enverra des mises à jour sur l’état d’avancement de votre dossier.** |
| J’autorise la Régie à communiquer avec moi.  Oui  Non  Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer le mode de communication que vous privilégiez ainsi que vos coordonnées : Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Veuillez indiquer le nom de la société ou des sociétés réglementées par la Régie en cause dans la non-conformité présumée, si vous le connaissez.** |
| Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Veuillez fournir le nom du pipeline, de l’installation ou du projet réglementé par la Régie visé par la non-conformité présumée, si vous le connaissez.** |
| Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Si vous croyez détenir des renseignements sur une non-conformité présumée concernant des pipelines ou des installations réglementés par la Régie, veuillez les fournir ci-dessous. Soyez aussi précis que possible.** |
| Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Veuillez fournir le nom (ainsi que le titre du poste, le service, etc., si avez ces informations) des personnes présentes lors de l’événement ou celui de celles qui pourraient être au courant de la non-conformité présumée. Veuillez indiquer en quoi ces personnes sont concernées par l’événement (ou les événements) et quelles preuves supplémentaires elles pourraient fournir.** |
| Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Veuillez entrer les coordonnées GPS (obtenue par exemple à l’aide de Google Maps sur votre appareil mobile) ou une autre description de l’endroit où la non‑conformité présumée s’est produite, si vous les connaissez.** |
| Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Veuillez indiquer les dates ou plages de dates précises de la non-conformité présumée, si vous les connaissez. Indiquez s’il s’agit d’une non-conformité qui a déjà eu lieu, qui est en cours ou qui pourrait se produire à l’avenir.** |
| Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Si vous êtes ou étiez un employé ou un entrepreneur de la société, lui avez-vous signalé l’événement?** |
| Oui  Non  Dans l’affirmative, qui avez-vous informé (nom et titre) et à quel moment (date)?  Cliquer ou taper pour entrer du texte.  Dans l’affirmative, quelle a été la réponse de la personne ou de la société à votre rapport?  Cliquer ou taper pour entrer du texte.  Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi vous ne l’avez pas fait.  Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Avez-vous signalé la non-conformité présumée à un autre organisme gouvernemental (municipal ou provincial) ou à la police?** |
| Oui  Non  Dans l’affirmative, veuillez fournir des précisions sur votre signalement, y compris le nom de l’organisme, la personne-ressource, les dates, etc.  Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| 1. **Veuillez donner des précisions sur les preuves que vous fournissez à l’appui de votre divulgation (courriels, rapports d’incident, photos, politiques de la société, etc.). Reportez-vous à la partie B pour savoir comment fournir à la Régie les renseignements que vous avez en votre possession.**   **Vous devez conserver une copie de tous les documents et pièces que vous soumettez pour appuyer votre divulgation.** |
| Cliquer ou taper pour entrer du texte. |
| **Déclaration du divulgateur**  En cochant cette case, j’atteste qu’à ma connaissance, tous les renseignements fournis dans le présent formulaire sont véridiques et exacts. |

**Partie B – Dépôt**

Vous trouverez ci-dessous les différentes options offertes pour transmettre votre formulaire de divulgation confidentielle dûment rempli.

1. **Par courriel (méthode privilégiée)**

Vous pouvez faire parvenir une copie du présent formulaire, ainsi que toute preuve à l’appui, à [ConfDisc-DivConf@cer-rec.gc.ca](mailto:DIU-UAD@cer-rec.gc.ca).

1. **Par la poste ou service de messagerie**

Vous pouvez imprimer le formulaire et l’envoyer par la poste ou par messageries à l’adresse suivante (inscrire la mention « Confidentiel » sur l’enveloppe) :

Unité de réception des divulgations

Régie de l’énergie du Canada

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210

Calgary (Alberta)  T2R 0A8

**Après avoir déposé votre rapport**

Vous devez conserver une copie de tous les documents et pièces que vous soumettez pour appuyer votre divulgation.